REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

N° D2026/36

DECISION DE LA MAIRE

La Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM2026/15 du 14/04/2026 délégant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 6 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,

VU le contrat d'assurance « Dommage aux biens » N° C2024-16044 souscrit par la commune auprès de SMACL Assurances,

VU le sinistre de type bris de glace survenu au gymnase/dojo Sandra Badie le 23/05/2025,

VU le courrier de SMACL Assurances du 14/10/2026, notifiant le versement d'une indemnité de 1 524 € au titre du sinistre « bris de glace » survenu au gymnase/dojo Sandra Badie,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité d'assurance d'un montant de 1 524 € versée par SMACL Assurances, au titre du sinistre « bris de glace » survenu au gymnase/dojo Sandra Badie le 23/05/2026.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Evry, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Madame la Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 27/10/2026

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 27/10/2026
La Maire,
Pour la Maire empêchée,
Le 1er adjoint,

Arnaud GIRARD

MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL ESSONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-091-219101151-20261027-D2026_36-BF